



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 21 FEV. 2011

Monsieur le Président,



*En application du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, vous m'avez saisi en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement – autorité environnementale prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le 21 décembre 2010 concernant la modification du dossier de création de la Zone d'aménagement concerté de Charbonnière III, située sur la commune de Marigny les Usages.*

*Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de l'autorité environnementale.*

*Cet avis devra être mis à la disposition du public par voie électronique sur votre site Internet et joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.*

*Très cordialement*

Michel CAMUX

**Monsieur Charles-Eric LEMAIGNEN**  
*Président de la Communauté d'Agglomération  
Orléans-Val de Loire  
Espace Saint Marc  
5, Place du 6 juin 1944  
BP95801  
45 048 ORLEANS CEDEX 1*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 21 FEV. 2011

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**Zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) de Charbonnière III à Marigny-les-Usages (45)**  
**Modification du dossier de création**

**I - Contexte et présentation du projet :**

Afin de disposer de disponibilités foncières à destination des acteurs économiques, la Communauté d'agglomération d'Orléans-Val de Loire a engagé la création ou le développement de zones d'activités parmi lesquelles le Parc Technologique Orléans-Charbonnière à l'est de l'agglomération orléanaise. Ce dernier se compose de quatre Zones d'aménagement concerté (Z.A.C.), dont la ZAC n°3 sur la commune de Marigny-les-Usages créée par une délibération du 11 avril 2000.

Cette ZAC de 130 hectares n'ayant pas encore été réalisée, la Communauté d'agglomération souhaite profiter de l'occasion pour modifier le dossier de création. Elle désire retrancher à la surface initiale environ 50 hectares de surface boisée, principalement à l'ouest, et intégrer environ 13 hectares de parcelles lui appartenant, ainsi que l'emprise et les abords du chemin d'accès à la ferme du Grand Moulin. Le programme des équipements publics de la ZAC sera également revu en partie, notamment concernant les modalités de desserte des parcelles.

Ces modifications ne remettent pas en cause la vocation initiale de la ZAC n°3, à savoir l'accueil de nouvelles entreprises au sein d'une extension cohérente du parc technologique Orléans-Charbonnière. Le maître d'ouvrage souligne néanmoins que cette ZAC n'a pas vocation à accueillir des activités logistiques fortement génératrices de transport, mais plutôt des activités industrielles et de recherche. Le projet continue également de s'inscrire dans la démarche de développement durable initiée par la Communauté d'agglomération sur le reste du parc.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité du dossier relatif à la modification du dossier de création de la ZAC n°3 du parc d'Orléans-Charbonnière, réceptionné le 23 décembre 2010 et réputé complet et définitif. Le présent avis est rendu sur la base d'une étude d'impact et de ses annexes, d'un rapport de présentation, d'un plan de situation et d'un plan de délimitation du périmètre. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.